

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 124

présenté par

M. Serville, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaing, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Sansu

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 38, supprimer les mots :

« qui peut être une personnalité qualifiée membre du premier collège ou un membre des deuxième, troisième ou quatrième collèges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

La diversité des écosystèmes Outre-mer rend opportune la présence au conseil d'administration de la future Agence Française de la Biodiversité d'un représentant de chacun des cinq bassins écosystémiques ultramarins.

Toutefois, la biodiversité ultramarine représentant plus de 80 % de la biodiversité française, il est légitime que ces territoires soient représentés dans chacun des quatre collèges prévus aux alinéas 33, 34, 35 et 36 du présent article.